

Après déliassage, adresser l'avis de décès à l'INSEE et le bulletin de décès à l'ARS.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
INSTITUT NATIONAL DE LA STATISTIQUE ET DES ÉTUDES ÉCONOMIQUES

---

**AVIS DE DÉCÈS**

**7 bis**

Cet avis doit être adressé à la direction régionale de l'Insee

## A. IDENTIFICATION DE LA COMMUNE

## B. RENSEIGNEMENTS RELATIFS AU DÉFUNT

## C. RENSEIGNEMENTS RELATIFS AU DÉCÈS

<b>Lieu du décès</b>	Logement	<input type="checkbox"/> 1	Hospice, maison de retraite	<input type="checkbox"/> 4
	Établissement hospitalier	<input type="checkbox"/> 2	Voie ou lieu public	<input type="checkbox"/> 5
	Clinique privée	<input type="checkbox"/> 3	Autre	<input type="checkbox"/> 6
<b>Le certificat médical confidentiel de décès a-t-il été fourni ?</b>		OUI <input type="checkbox"/> O	NON <input type="checkbox"/> N	

(1) Numéro de la commune au code officiel géographique utilisé par l'Insee.

(2) À renseigner pour les mairies annexes qui possèdent des registres d'état civil distincts.

(3) Département métropolitain : code sur deux positions. Pour l'outre-mer ou pays étranger : nom en clair

(4) Salarié(s) de l'Etat ou des collectivités territoriales : y compris les hôtels publics, les entreprises, etc.

(4) Salarié(e) de l'Etat ou des collectivités territoriales : - y compris les hôpitaux publics, les arsenaux, etc.  
- non compris les entreprises publiques (SNCF, EDF, banques, etc.).

Autre salarié(e) : y compris les entreprises publiques et les organismes de sécurité sociale

Fait le, 




(date de création du bulletin)  
*Cachet de la mairie et signature*

Vu l'avis favorable du Conseil National de l'Information Statistique, cette enquête, reconnue d'**intérêt général et de qualité statistique**, est **obligatoire**, en application de la loi n° 51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques.

Visa n° 206PA005EC du Ministre des finances et des comptes publics, et du Ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique, valable pour les années 2016 à 2020.

En application de la loi n° 51-711 du 7 juin 1951 modifiée, les réponses à ce questionnaire sont protégées par le secret statistique et destinées à la mise à jour du RNIPP.

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'applique aux réponses faites à la présente enquête. Elle garantit aux personnes concernées un droit d'accès et de rectification pour les données les concernant. Ce droit peut être exercé auprès des directions régionales de l'Insee.